



DENT1BA - Introduction

INTRODUCTION

Introduction

De l'enfance à la vieillesse, de la prévention au maintien ou au rétablissement de la fonction et de l'esthétique, nous sommes tous concernés par la santé dentaire. La pédodontie, l'orthodontie, la dentisterie restauratrice, les soins parodontaux, la petite chirurgie et la réhabilitation prothétique sont autant de disciplines qui sont abordées, même partiellement, dans la pratique quotidienne de tout praticien de l'art dentaire.

La médecine dentaire est une profession médicale qui implique des soins aux patients et l'utilisation de technologies de précision. La formation du futur dentiste s'organise donc autour de l'acquisition de compétences humaines et techniques ainsi qu'un enseignement en épidémiologie et en anatomie dentaire.

Au terme du premier cycle, vous

- aurez reçu une formation théorique de pointe dans les derniers développements de la discipline ;
- aurez reçu une formation pratique suffisante pour commencer à soigner vos propres patients ;
- aurez réalisé des stages sur le terrain qui vous auront familiarisé-e avec l'acte médical ;
- serez capable d'apprendre vite et de mettre vos savoirs à jour continuellement.

Votre profil

- La réussite universitaire requiert certaines aptitudes cognitives : maîtrise de la langue maternelle, capacité d'analyse d'un problème, esprit de synthèse, maîtrise de l'abstraction, etc.
- En dentisterie, une bonne dextérité manuelle est un atout, mais une habileté satisfaisante peut être acquise par les travaux pratiques.
- Le contact avec des patients souvent anxieux ainsi que l'obligation d'effectuer des actes de précision nécessitent un bon équilibre nerveux. La réussite professionnelle et le plaisir d'exercer sont favorisés par la facilité du contact humain et par la confiance en soi.

Votre futur job

Que ce soit seul, en collaboration chez un praticien ou en association, la majorité de nos diplômés choisit l'exercice libéral de la profession.

Certains diplômés se consacrent à l'enseignement ou à la recherche. Ils peuvent également s'investir dans des laboratoires de recherche pour participer au développement de biomatériaux et techniques et promouvoir leur application en pratique quotidienne.

Ces études conduisent à un titre professionnel soumis à des [règles particulières](#).

Votre programme

Le bachelier vous offre

- une formation théorique de pointe dans les derniers développements de la discipline ;
- une formation pratique suffisante pour commencer à soigner vos propres patients ;
- des stages sur le terrain qui vous auront familiarisé-e avec l'acte médical ;
- la capacité d'apprendre vite et de mettre vos savoirs à jour continuellement.

Vous poursuivrez ensuite votre formation par le Master en sciences dentaires, essentiellement axé sur la pratique clinique.

5.6. Comprendre des documents écrits et parlés (audio et vidéo) en anglais dans le domaine médical en général et de la dentisterie en particulier.

fonctionner dans une équipe. Il sera capable de prendre conscience de ses propres connaissances et de pouvoir en faire part à d'autres praticiens de l'art de guérir avec qui il(elle) pourra interagir dans l'intérêt du patient.

6.1. Fournir des informations à propos de ses connaissances, ses diagnostics, ses propositions de traitements (cas cliniques courants), dans un degré de complexité approprié et adapté (type de vocabulaire, quantités d'informations, etc).

6.2. Connaître ses compétences et les limites de sa propre expertise.

agir en professionnel social et responsable. Il sera capable de comprendre sa future pratique par une approche sociétale, éthique et économique.

7.1. Décrire la place (relative) de la pratique clinique dans l'amélioration de la santé de la population et analyser les enjeux actuels pour les systèmes de santé et la santé,

7.2. Situer l'approche médicale et la pratique pharmaceutique en relation avec les autres disciplines scientifiques (sciences de la nature, et sciences de l'humain) et d'aborder certaines questions éthiques (expérimentation animale, cellules souches, etc),

7.3. Connaître les notions essentielles relatives à l'hygiène au cabinet dentaire et pouvoir préparer efficacement son matériel avant un acte technique.

apprendre et s'améliorer tout au long de la vie. Il sera capable de faire preuve d'un esprit critique vis-à-vis de ses propres apprentissages ainsi que des informations scientifiques qui lui sont communiquées.

8.1. Identifier ses acquis d'apprentissages dans une perspective d'auto-évaluation

8.2. Respecter les recommandations scientifiques et comprendre des documents écrits et parlés, notamment en anglais (audio et vidéo), dans le domaine médical en général et de la dentisterie en particulier.

STRUCTURE DU PROGRAMME

L x3u19hr.

- Obligatoire
- ✘ Au choix
- △ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025
- ⊖ Non organisé cette année académique 2024-2025 mais organisé l'année suivante
- ⊕ Organisé cette année académique 2024-2025 mais non organisé l'année suivante
- △ ⊕ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025 et l'année suivante
- Activité avec prérequis
- 🌐 Cours accessibles aux étudiants d'échange
- 🚫 Cours NON accessibles aux étudiants d'échange
- [FR] Langue d'enseignement (FR, EN, ES, NL, DE, ...)

Cliquez sur l'intitulé du cours pour consulter le cahier des charges détaillé (objectifs, méthodes, évaluation, etc..)

Bloc
annuel

1 2 3

PRÉREQUIS ENTRE COURS

Le **tableau** ci-dessous reprend les activités (unités d'enseignement - UE) pour lesquelles existent un ou des prérequis au sein du programme, c'est-à-dire les UE du programme dont les acquis d'apprentissage doivent être certifiés et les crédits correspondants octroyés par le jury avant inscription à cette UE.

Ces activités sont par ailleurs identifiées **dans le programme détaillé** : leur intitulé est suivi d'un carré jaune.

Prérequis et programme annuel de l'étudiant-e

Le prérequis étant un préalable à l'inscription, il n'y a pas de prérequis à l'intérieur d'un même bloc annuel d'un programme. Les prérequis sont définis entre UE de blocs annuels différents et influencent donc l'ordre dans lequel l'étudiant-e pourra s'inscrire aux UE du programme.

En outre, lorsque le jury valide le programme individuel d'un-e étudiant-e en début d'année, il en assure la cohérence :

- Il peut imposer à l'étudiant-e de combiner l'inscription à deux UE distinctes qu'il considère nécessaires d'un point de vue pédagogique
- En fin de cycle uniquement, il peut transformer un prérequis en corequis.

Pour plus d'information, consulter [le règlement des études et des examens](#).

Tableau des prérequis

WDENT1210 "[Head and neck anatomy and embryology](#)" a comme prérequis WMDS1103

- WMDS1103

WDENT1345 "Laboratoire de dentisterie restauratrice et prothétique (2e partie)" a comme prérequis WDENT1242 AND WDENT1222 AND WDENT1225

- WDENT1242 - Matériaux dentaires : concepts et analyse critique
- WDENT1222 - Prothèse inamovible (1re partie)

WDENT1360 "Dentomaxillofacial Imaging & radioprotection" a comme prérequis WDENT1121 AND WDENT1210

- WDENT1121 - Anatomie dentaire
- WDENT1210 - Anatomie et embryologie cervico-céphalique
- WDENT1121 - Anatomie dentaire
- WDENT1210 - Anatomie et embryologie cervico-céphalique

WDENT1391 "Cariologie et dentisterie conservatrice" a comme prérequis WDENT1242 AND WDENT1254

- WDENT1242 - Matériaux dentaires : concepts et analyse critique
- WDENT1254 - Physiologie et sémiologie bucco-dentaires

WSBIM1334D "general immunology" a comme prérequis WDENT1204

- WDENT1204 - Biologie cellulaire et moléculaire

COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, un référentiel d'acquis d'apprentissage précise les compétences attendues de tout-e diplômé-e au terme du programme. Les fiches descriptives des unités d'enseignement du programme précisent les acquis d'apprentissage visés par l'unité d'enseignement ainsi que sa contribution au référentiel d'acquis d'apprentissage du programme.

PROGRAMME DÉTAILLÉ PAR BLOC ANNUEL

DENT1BA - 1er bloc annuel

- Obligatoire
- ⊗ Au choix
- △ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025
- ⊖ Non organisé cette année académique 2024-2025 mais organisé l'année suivante
- ⊕ Organisé cette année académique 2024-2025 mais non organisé l'année suivante
- △ ⊕ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025 et l'année suivante
- Activité avec prérequis
- 🌐 Cours accessibles aux étudiants d'échange
- 🌐 Cours NON accessibles aux étudiants d'échange
- [FR] Langue d'enseignement (FR, EN, ES, NL, DE, ...)

Cliquez sur l'intitulé du cours pour consulter le cahier des charges détaillé (objectifs, méthodes, évaluation, etc..)

Contenu :

Formation scientifique fondamentale

○ WMEDE1100	Physique générale	Pascale Wauters	FR [q1] [40h +25h] [5]
-------------	-------------------	-----------------	------------------------------


DENT1BA - 2e bloc annuel

- Obligatoire
- ✂ Au choix
- △ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025
- ⊖ Non organisé cette année académique 2024-2025 mais organisé l'année suivante
- ⊕ Organisé cette année académique 2024-2025 mais non organisé l'année suivante
- △ ⊕ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025 et l'année suivante
- Activité avec prérequis
- 🌐 Cours accessibles aux étudiants d'échange
- 🌐 Cours NON accessibles aux étudiants d'échange
- [FR] Langue d'enseignement (FR, EN, ES, NL, DE, ...)

Cliquez sur l'intitulé du cours pour consulter le cahier des charges détaillé (objectifs, méthodes, évaluation, etc.)

o Contenu :

○ WDEnt1342

Endodontie 

DENT1BA - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.
Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)
- [Accès par valorisation des acquis de l'expérience](#)
- [Conditions particulières d'accès à certains programmes](#)

Conditions d'accès générales

Sous réserve d'autres dispositions légales particulières et en vue de l'obtention du grade académique qui les sanctionne, ont accès à des études de premier cycle les étudiant-es qui justifient :

- 1° soit du certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré à partir de l'année scolaire 1993–1994 par un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale de la Communauté française le cas échéant homologué s'il a été délivré par un établissement scolaire avant le 1er janvier 2008 ou revêtu du sceau de la Communauté française s'il a été délivré après cette date, ainsi que les titulaires du même certificat délivré, à partir de l'année civile 1994, par le jury de la Communauté française;
- 2° soit du certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré au plus tard à l'issue de l'année scolaire 1992–1993 accompagné, pour l'accès aux études de premier cycle d'un cursus de type long, du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur;
- 3° soit d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté française sanctionnant un grade académique délivré en application du présent décret, soit d'un diplôme délivré par une institution universitaire ou un établissement organisant l'enseignement supérieur de plein exercice en vertu d'une législation antérieure;
- 4° soit d'un certificat ou diplôme d'enseignement supérieur délivré par un établissement d'enseignement de promotion sociale;
- 5° soit d'une attestation de succès à un des [examens d'admission](#) organisés par les établissements d'enseignement supérieur ou par un jury de la Communauté française; cette attestation donne accès aux études des secteurs, des domaines ou des cursus qu'elle indique;
- 6° soit d'un diplôme, titre ou certificat d'études similaire à ceux mentionnés aux littéras précédents délivré par la Communauté flamande, par la Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire;
- 7° soit d'un diplôme, titre ou certificat d'études étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux littéras 1° à 4° en application d'une législation fédérale, communautaire, européenne ou d'une convention internationale;

Remarques :

Les demandes d'équivalence doivent être introduites auprès du [Service des équivalences](#) du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique de la Communauté française de Belgique dans le respect des délais fixés par celui-ci.

Les deux titres suivants sont reconnus équivalents d'office au Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) :

- baccalauréat européen délivré par le Conseil supérieur de l'Ecole européenne,
- baccalauréat international délivré par l'Office du baccalauréat international de Genève.

8° soit du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (DAES) conféré par le jury de la Communauté française.

Conditions d'accès spécifiques

- L'accès aux études de 1er cycle (bacheliers) aux candidats de nationalité hors Union européenne qui ne sont pas assimilés aux ressortissants belges est conditionné aux critères suivants :
 - ne pas avoir obtenu de diplôme d'enseignement secondaire depuis plus de 3 ans maximum. Exemple: pour une demande d'admission pour l'année académique 2024-2025, vous devez avoir obtenu votre diplôme lors des années académiques 2021-2022, 2022-2023 ou 2023-2024. En Communauté française de Belgique, l'année académique s'étend du 14 septembre au 13 septembre.
 - ne pas être déjà titulaire d'un diplôme de 1er cycle
- Les candidats, quelle que soit leur nationalité, disposant d'un diplôme d'études secondaires d'un pays hors Union européenne, doivent avoir obtenu une moyenne de 13/20 minimum ou, à défaut, d'avoir obtenu cette moyenne, avoir réussi une année d'études en Belgique (par exemple spéciale Maths/sciences).
- Pour tout diplôme d'études secondaires **issu d'un pays de l'Union européenne**, la demande d'admission **doit** contenir l'équivalence de votre diplôme ou, à tout le moins, la preuve du dépôt de la demande d'équivalence auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique). Pour toute information relative à l'obtention d'une équivalence, veuillez-vous référer au [service compétent](#).

- Pour tout diplôme d'études secondaires **issu d'un pays hors Union européenne, la demande d'admission doit contenir l'équivalence de votre diplôme** délivrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique). Pour toute information relative à l'obtention d'une équivalence, veuillez-vous référer au [site suivant](#).

Accès par valorisation des acquis de l'expérience

Accès au premier cycle sur la base de la valorisation des savoirs et compétences acquis par expérience professionnelle ou personnelle (VAE)

Aux conditions générales que fixent les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur, en vue de l'admission aux études, les jurys valorisent les savoirs et compétences des étudiant-es acquis par leur expérience professionnelle ou personnelle.

Cette expérience personnelle ou professionnelle doit correspondre à au moins cinq années d'activités, des années d'études supérieures ne pouvant être prises en compte qu'à concurrence d'une année par 60 crédits acquis, sans pouvoir dépasser 2 ans. Au terme d'une procédure d'évaluation organisée par les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur, le jury juge si les aptitudes et connaissances de l'étudiant-e sont suffisantes pour suivre ces études avec succès.

Au terme de cette évaluation, le jury détermine les enseignements supplémentaires et les dispenses éventuelles qui constituent les conditions complémentaires d'accès aux études pour l'étudiant-e.

Conditions particulières d'accès à certains programmes

- Accès aux études de **premier cycle en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil et orientation ingénieur civil architecte**

Attestation de réussite à l'[examen spécial d'admission aux études de premier cycle en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil et orientation ingénieur civil architecte](#).

L'accès à ces études est toujours subordonné à la réussite de cet examen spécial d'admission. Les matières du programme ainsi que le mode d'organisation de l'examen peuvent être obtenus auprès du secrétariat de cette faculté.

- Accès aux études de **premier cycle en médecine vétérinaire**

L'accès aux études de premier cycle en médecine vétérinaire est régi par [le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur \(non-résidents\)](#).

Les étudiants inscrits en 1^{ère} année du grade de bachelier en médecine vétérinaire doivent se soumettre en fin d'année à un concours à l'issue duquel certains d'entre eux pourront obtenir, selon un quota défini, une attestation les autorisant à poursuivre leurs études. Cette attestation sera exigée au moment de l'inscription administrative auprès du Service des inscriptions de l'UCLouvain à la 12.B57 Tmnycle

GESTION ET CONTACTS

Gestion du programme

Entité

Entité de la structure	SSS/MEDE/MDEN
Dénomination	Ecole de médecine dentaire et de stomatologie (MDEN)
Faculté	Faculté de médecine et médecine dentaire (MEDE)
Secteur	Secteur des sciences de la santé (SSS)
Sigle	MDEN
Adresse de l'entité	Avenue Hippocrate 10 - bte B2.5721 1200 Woluwe-Saint-Lambert Tél: +32 (0)2 764 57 21 - Fax: +32 (0)2 764 57 22

Mandat(s)

- Présidente : Magali Dewaele

Responsable académique du programme: [Magali Dewaele](#)

Jury

- Présidente de jury de bachelier: [Séverine Mateu-Ramis](#)
- Secrétaire de jury de bachelier: [Gaëtane Leloup](#)

Personne(s) de contact

- Personne de contact de la 1re année de bachelier: [Maxime Demaret](#)
- Personne de contact pour les 2e et 3e blocs annuels de bachelier: [Afi Agbekponou](#)
- Responsable administrative de la faculté de médecine et de médecine dentaire: [Gaelle Fransman](#)
- Conseillère aux études: [Gaëtane Leloup](#)